

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2011

DATE DE CONVOCATION : 12 décembre 2011
DATE D'AFFICHAGE : 12 décembre 2011
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 16
POUVOIR : 3
VOTANTS : 19

L'an deux mil onze, le seize décembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Jacques DELPORTE, Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jean WEYER Maires Adjoints, Daniel CAHUZAC, Hervé DELAVEAU, Pascal JACQUES, Françoise CÉLAS, Isabelle BRUAUX, Serge GUINDOLET, Dany ROUGERIE, Raphaël MENDES, Stéphane MEUNIER, Guy CABANIÉ formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Matthieu MAÏA représenté par Mireille MUNCH
Patricia DESCROIX représentée par Isabelle BRUAUX
Michel LAKDARI représenté par Martine FITTE-REBETÉ

Secrétaire de séance : Pascal JACQUES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2011

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa réunion du 25 novembre 2011.

PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE DANS LA FILIERE CULTURELLE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le tableau actuel des emplois de la filière administrative,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de créer

- un emploi permanent d'adjoint du patrimoine de deuxième classe, à temps complet.

Article 2 : DE MODIFIER le tableau des emplois des effectifs de la commune comme suit :

GRADE	Postes existants au 31/12/2011		postes pourvus au 01/01/2012	
	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
Rédacteur chef	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	0	2	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	0	2	0
Adjoint administratif de 1ère classe	5	0	5	0
Adjoint administratif de 2ème classe	2	0	2	0
Animateur	3	0	3	0
Adjoint technique de 1ère classe	3	1	3	1
Adjoint technique de 2ème classe	12	5	12	5
ATSEM	1	0	1	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	15	0	15	0
Garde Champêtre Chef Principal	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	0	0	1	0
TOTAL	47	6	48	6

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2012.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

<p align="center">PERSONNEL : AVENANTS AU CONTRAT D'ASSURANCE CNP POUR LES AGENTS PERMANENTS AFFILIES A LA CNRACL</p>
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Décide de conclure l'avenant n°1 au certificat d'adhésion relatif aux conditions générales du contrat groupe 1406D – 81755 « version 2008 » souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne, et l'avenant n°1 au certificat d'adhésion relatif aux conditions générales du contrat groupe 3411H – 81755 « version 2008 » souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne,

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer les deux avenants visés à l'article 1 ci-dessus ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution

TARIFS : ETABLISSEMENT DES TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS 2012

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Considérant la proposition de révision des tarifs du service périscolaire proposée pour l'année 2012,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : **FIXE** les tarifs des accueils périscolaires et de loisirs de la façon suivante :

Tarifs de la Restauration Scolaire 2012			
Revenu fiscal de référence du ménage*	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge et +
Inférieurs à 12999 €	2,77 €	2,60 €	2,42 €
De 13000 € à 19999 €	3,01 €	2,78 €	2,60 €
De 20000 € à 27999 €	3,57 €	3,40 €	3,21 €
De 28000 € à 36999 €	3,98 €	3,77 €	3,58 €
De 37000 € à 53999 €	4,39 €	4,17 €	3,96 €
de 54000 € à 71 999 €	4,86 €	4,62 €	4,37 €
Supérieur à 72000 €	5,10 €	4,85 €	4,59 €

* Revenu Fiscal de référence annuel du ménage apparaissant sur l'avis d'impôt sur le revenu 2011.

Restauration adulte :	2,59 €
------------------------------	--------

Tarifs du Centre de Loisirs 2012									
Revenu fiscal de référence du ménage*	1 ENFANT A CHARGE			2 ENFANTS A CHARGE			3 ENFANTS A CHARGE ET +		
	Journée	½ journée avec repas	½ journée sans repas	Journée	½ journée avec repas	½ journée sans repas	Journée	½ journée avec repas	½ journée sans repas
Inférieurs à 12999 €	6,48 €	4,20 €	2,84 €	4,62 €	2,99 €	2,03 €	3,70 €	2,40 €	1,61 €
De 13000 € à 19999 €	7,41 €	4,80 €	3,25 €	5,53 €	3,42 €	2,31 €	4,62 €	2,72 €	1,85 €
De 20000 € à 27999 €	8,72 €	5,23 €	3,49 €	6,98 €	4,18 €	2,78 €	6,55 €	3,93 €	2,61 €
De 28000 € à 36999 €	10,08 €	5,76 €	3,84 €	7,69 €	4,61 €	3,08 €	7,21 €	4,32 €	2,89 €
De 37000 € à 53999 €	10,80 €	6,48 €	4,31 €	8,65 €	5,18 €	3,46 €	8,11 €	4,86 €	3,24 €
de 54000 € à 71 999 €	12,37 €	7,43 €	4,96 €	9,90 €	5,94 €	3,97 €	9,28 €	5,57 €	3,71 €
Supérieur à 72000 € et extérieurs Ferrières-en-Brie	14,47 €	8,69 €	5,78 €	11,58 €	6,95 €	4,63 €	10,85 €	6,52 €	4,34 €

* Revenu Fiscal de référence annuel du ménage apparaissant sur l'avis d'impôt sur le revenu 2011.

Tarifs Accueil Périscolaire 2012	
Accueil du matin :	1,67 €
Accueil du soir :	2,22 €
Etude :	2,46 €
Supplément accueil 18h00-19h00 (après l'étude)	0,89 €

- **Article 2 : DIT** que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1er Janvier 2012.

FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES

Exposé de Madame Le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre la décision modificative suivante :

Sur le budget de la commune :

Section de Fonctionnement

Crédits à ouvrir :

Chapitre 012 Article 64131 Personnel non titulaire: 29 000 euros

Crédits à réduire :

Chapitre 65 Article 6554 Organisme de regroupement : - 29 000 €

Sur le budget de l'eau et l'assainissement :

Section de Fonctionnement

Crédits à ouvrir :

Chapitre 67 Article 673 Titres annulés : 30 000 euros

Crédits à réduire :

Chapitre 011 Article 615 Entretien, réparations : 30 000 euros

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : VOTE la décision modificative énoncée ci-dessus.

**FINANCES : ETABLISSEMENT DU PRIX DE L'EAU, DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT
ET TARIFS LOCATION COMPTEUR POUR 2012**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : **DECIDE** de revoir les tarifs de l'eau, de la redevance d'assainissement et des tarifs de location compteur pour 2012 de la façon suivante :

Les tarifs de l'eau et de la redevance d'assainissement :

- ⇒ **0,57 €** par m³ pour une consommation annuelle inférieure à 300 m³
- ⇒ **2,05 €** par m³ pour une consommation annuelle supérieure à 300 m³

- ⇒ **0,60 €** par m³ pour la part communale de la redevance d'assainissement

Les tarifs des abonnements :

Par semestre :

Diamètre 15 :	21 euros HT
Diamètre 20 :	23 euros HT
Diamètre 30 :	44 euros HT
Diamètre 40 :	65 euros HT
Diamètre 60 :	86 euros HT
Diamètre 80 :	107 euros HT
Diamètre 100 :	128 euros HT

FINANCES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2011/06/04

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : **DECIDE** de solliciter un fonds de concours pour les projets présentés ci-dessous.

<u>Projet</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Subventions obtenues</u>	<u>Restant à charge de la commune</u>
Réhabilitation de la Mairie	1 228 000.00 €	300 000 €	1 000 000 €
Effacement route de la Brosse	141 304 €	0 €	141 304 €
Jeux Taffarette	29 264 €	0 €	29 264 €

FINANCES : EMPRUNT POUR FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE

Exposé de Madame le Maire :

Madame le Maire rappelle que pour financer les travaux de réhabilitation de la Mairie, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 400 000 EUROS.

Au budget 2011, la somme de 1 176 334.79 euros avait été prévue, il n'est donc pas nécessaire de prendre une décision modificative.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par le Crédit Agricole pour un montant de 400 000 euros sur une durée de 15 ans,

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DÉCIDE de contracter, auprès du Crédit Agricole, un prêt d'un montant de 400 000 €uros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée totale : 15 ans
Périodicité : trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe : 6,01%

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

Madame MUNCH communique le planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22h00.



Le Maire,

A handwritten signature in purple ink, appearing to read "Munch".

Mireille MUNCH